



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRETE N° 009/2016 INTERDISANT LA CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 207 A
L'OCCASION DE LA « FET A KABRIT 2016»**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la « Fêt à Kabrit » les 26 et 27 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du vendredi 25 mars à partir de 6 heures, et ce jusqu'au lundi 28 mars 2016 à 6 heures, en raison de la « Fêt à Kabrit » qui se déroulera sur la plage à « Fifi » à Beauséjour, la circulation sera interdite sur une portion de la route départementale 207, entre la maison EVUORT Lydie et l'usine de dessalement, à l'exception des riverains.

Article 2 : Les automobilistes devront emprunter la route de contournement de la saline.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à la Désirade, le 22 mars 2016.

Le Maire,

Par délégation l'Adjoint

Elin DINANE